

Cour de cassation

LIBERCAS

8 - 2016

ABUS DE DROIT

Récusation - Introduction de demandes en récusation successives - Paralysie du cours de la justice - Abus de procédure

Lorsque, faisant suite à trois requêtes en récusation que le demandeur a introduites dans le cadre de la même affaire, la nouvelle demande en récusation n'a d'autre but que de paralyser le cours de la justice, elle constitue un abus de procédure et est dénuée pour cette raison de tout effet suspensif (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 837, al. 1er Code judiciaire

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

Récusation - Introduction de demandes en récusation successives - Paralysie du cours de la justice - Abus de procédure

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

ACTION CIVILE

Instruction judiciaire - Acte de constitution de partie civile - Qualification donnée par une partie civile aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction

La circonstance que, dans l'acte de constitution de partie civile, une partie civile ait donné une certaine qualification aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction n'empêche pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée à ces faits et qu'il y a ainsi lieu de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Emploi des langues

Conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, le procès-verbal de la constitution de partie civile devant le juge d'instruction doit être rédigé dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi; les articles 13 à 16 inclus de la loi du 15 juin 1935 qui régissent l'emploi des langues devant les juridictions d'instruction et de jugement et le changement de la langue à employer, ne sont pas applicables à la rédaction dudit procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2015, RG P.14.0048.N, Pas. 2015, n° 153.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Dépôt de pièces à l'appui

Dans le cadre de la constitution de la partie civile devant le juge d'instruction et de la rédaction du procès-verbal de celle-ci, la partie civile peut transmettre au juge d'instruction des pièces à l'appui permettant d'éclairer, compléter ou appuyer la plainte actée; le simple dépôt de ces pièces ne met pas l'action publique en mouvement et ni la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ni aucune autre disposition légale ne prescrit que ces pièces doivent être rédigées dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi (1). (1) Voir Cass. 4 février 2015, RG P.14.1148.F, Pas. 2015, n° 84.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

ACTION PUBLIQUE***Prescription - Suspension - Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires - Prise de cours et fin de la période de suspension***

La suspension de la prescription visée à l'article 24, alinéa 4, du titre préliminaire du Code de procédure pénale prend cours le jour où la juridiction de jugement décide de remettre la cause en vue de l'exécution de devoirs d'instruction complémentaires jusqu'à la veille de la première audience où l'instruction de l'affaire est reprise.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

Prescription - Suspension - Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires - Roulage - Vérifications concernant l'appareil ayant constaté l'excès de vitesse

La vérification du certificat de l'appareil automatique ayant constaté un excès de vitesse constitue, en raison de la force probante particulière qui s'attache, en application de l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière, aux constatations opérées à l'aide de ce type d'appareil, un acte destiné à mettre la cause en état d'être jugée et constitue, à titre de devoir complémentaire, une cause de suspension de la prescription de l'action publique.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

Prescription - Suspension - Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires

L'article 24, alinéa 4 du titre préliminaire du Code de procédure pénale dispose que la prescription de l'action publique est à chaque fois suspendue lorsque la juridiction de jugement sursoit à l'instruction de l'affaire en vue d'accomplir des actes d'instruction complémentaires; le devoir d'instruction complémentaire vise tout acte émanant d'une autorité qualifiée à cet effet et ayant pour objet de recueillir les preuves ou de mettre la cause en état d'être jugée (1). (1) Voir Cass. 27 novembre 2013, RG P.13.1078.F, Pas. 2013, n° 636.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

APPEL

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Décisions et parties

Suspension simple du prononcé de la condamnation - Ordonnance de la chambre du conseil - Opposition devant la chambre des mises en accusation - Article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964

L'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation dispose que le procureur du Roi et l'inculpé peuvent faire opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil prononçant la suspension au motif que les conditions d'octroi de cette mesure ne sont pas réunies; si cette disposition restreint le droit d'appel du justiciable, cette restriction ne vise que la prononciation de la mesure de suspension proprement dite (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Suspension simple du prononcé de la condamnation - Ordonnance de la chambre du conseil - Peines accessoires de confiscation - Droit d'appel de l'inculpé

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Suspension simple du prononcé de la condamnation - Ordonnance de la chambre du conseil - Opposition devant la chambre des mises en accusation - Article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Suspension simple du prononcé de la condamnation - Ordonnance de la chambre du conseil - Peines accessoires de confiscation - Droit d'appel de l'inculpé

Lorsque la chambre du conseil prononce une mesure de suspension ainsi que des peines accessoires de confiscation, elle statue au fond et de manière définitive; à défaut de dispositions légales dérogatoires, le droit d'appel de l'inculpé se confond, pour ces peines, avec celui reconnu au prévenu, en application de l'article 202 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Matière répressive (y compris douanes et accises) - Procédure en degré d'appel

Unanimité - Déchéance du droit de conduire - Réintégration dans le droit de conduire subordonnée, en première instance, à la réussite de deux examens - Réintégration dans le droit de conduire subordonnée, en degré d'appel, à la réussite de quatre examens - Aggravation de la peine

Lorsque le juge du fond inflige une amende avec sursis partiel à l'exécution du jugement et, de surcroît, subordonne la réintégration dans le droit de conduire à la condition d'avoir satisfait à un examen médical et psychologique, les juges d'appel aggravent la peine et mesure infligée par le juge du fond s'ils assortissent le sursis à l'exécution du jugement attaqué de conditions probatoires et subordonnent la réintégration dans le droit de conduire à la réussite de deux examens supplémentaires, à savoir théorique et pratique, de sorte que l'aggravation de la peine et de la mesure doit être imposée à l'unanimité des voix (1). (1) Cass. 15 novembre 2000, RG P.00.1271.F, Pas. 2000, n° 625 (en ce qui concerne la mesure).

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 8-3-2016

P.2015.1027.N

Pas. nr. ...

Unanimité - Peine prononcée avec sursis en première instance - Sursis assorti de conditions probatoires en degré d'appel - Aggravation de la peine

Lorsque le juge du fond inflige une amende avec sursis partiel à l'exécution du jugement et, de surcroît, subordonne la réintégration dans le droit de conduire à la condition d'avoir satisfait à un examen médical et psychologique, les juges d'appel aggravent la peine et mesure infligée par le juge du fond s'ils assortissent le sursis à l'exécution du jugement attaqué de conditions probatoires et subordonnent la réintégration dans le droit de conduire à la réussite de deux examens supplémentaires, à savoir théorique et pratique, de sorte que l'aggravation de la peine et de la mesure doit être imposée à l'unanimité des voix (1). (1) Cass. 15 novembre 2000, RG P.00.1271.F, Pas. 2000, n° 625 (en ce qui concerne la mesure).

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 8-3-2016

P.2015.1027.N

Pas. nr. ...

Peine unique prononcée par le juge du fond du chef de différentes préventions - Juge d'appel qui déclare une ou plusieurs prévention(s) non établie(s) - Maintien de la peine infligée par le juge du fond - Pas d'aggravation de la peine

Il n'y a pas aggravation de la peine lorsque le juge d'appel prononce, du chef des faits qu'il déclare lui-même établis, la même peine que celle infligée par le juge du fond, même s'il prononce l'acquittement du chef d'une ou plusieurs prévention(s) (1). (1) Cass. 4 novembre 1992, RG 122, Pas. 1992, n° 715.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-4-2016

P.2015.1672.N

Pas. nr. ...

APPLICATION DES PEINES

Tribunal de l'application des peines - Condamné mis à disposition - Décision d'octroi d'un congé pénitentiaire - Conditions de la décision d'octroi

Le condamné mis à disposition auquel un congé pénitentiaire est accordé sous des conditions particulières doit non seulement les respecter lorsqu'il profite effectivement du congé pénitentiaire, mais également lorsqu'il est détenu en prison.

- Art. 95/11 et 95/16 L. du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Cass., 12-4-2016

P.2016.0411.N

Pas. nr. ...

ASTREINTE

Urbanisme - Remise en état des lieux. Paiement d'une plus-value - Condamné - Pourvoi en cassation formé contre la décision rendue sur l'action du condamné concernant l'astreinte qui lui est imposée - Obligation de signifier au ministère public - Omission

La décision du juge pénal rendue sur l'action en réparation introduite par l'autorité demanderesse en réparation est une mesure de nature civile, qui relève toutefois de l'action publique et le ministère public est compétent pour engager devant le juge pénal l'action en réparation formulée par écrit par l'autorité demanderesse en réparation, en ce compris les voies de recours, indépendamment du fait que les autorités demanderesses en réparation se soient manifestées en tant que partie au procès; le condamné qui, sur la base de l'article 1385quinquies du Code judiciaire, demande la levée de l'astreinte qui lui a été imposée en gage de l'exécution de la mesure de réparation, la suspension du délai de cette astreinte ou sa diminution en raison d'une impossibilité permanente ou temporaire, totale ou partielle de satisfaire à la condamnation principale, ne représente pas ainsi une partie poursuivie au sens de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, ce qui implique qu'il doit faire signifier son pourvoi aux personnes contre lesquelles il est dirigé, à savoir le ministère public près le tribunal qui a statué sur cette action et à l'autorité demanderesse en réparation en faveur de laquelle la condamnation au paiement d'une astreinte a été prononcée (1). (1) Voir Cass. 25 mai 2010, RG P.09.1761.N, Pas. 2010, n° 364; Cass. 13 octobre 2015, RG P.15.0305.N, Pas. 2015, n° ...

- Art. 6.1.41, § 1er, 3 et 4 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 22-3-2016

P.2015.1665.N

Pas. nr. ...

Urbanisme - Condamnation à la remise en état des lieux - Condamnation à une astreinte - Obligation pour le juge

La condamnation à une astreinte pour le cas où il ne serait pas satisfait à la condamnation principale constitue pour le juge une faculté, et non une obligation; la circonstance que l'astreinte est sollicitée en vue de garantir la condamnation à une remise en état des lieux est, à cet égard, indifférente (1). (1) Voir G. Ballon, Dwangsom, A.P.R. 1980, p. 16.

- Art. 155, § 4 Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie

- Art. 1385bis, al. 1er Code judiciaire

Cass., 4-5-2016

P.2016.0011.F

Pas. nr. ...

AVOCAT

Pourvoi en cassation - Matière répressive - Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir: Cass. 22 mars 2016, RG P.15.0703.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014 : brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1067.N

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation - Matière répressive - Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie

qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir Cass. 22 mars 2016, RG P.15.1067.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0703.N

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation - Matière répressive - Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel qu'applicable depuis le 1er février 2016 que, hormis le ministère public, le demandeur en cassation ne peut indiquer ses moyens que dans un mémoire signé par un avocat, titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, de ce même code (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355-356, nos 21-24.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0020.N

Pas. nr. ...

CHOSE JUGEE**Autorité de chose jugée - Matière répressive*****Droit de l'environnement - Décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement - Défaut intentionnel d'exécuter, de payer ou d'ignorer les mesures administratives imposées ensuite d'une infraction en matière d'e - Appréciation de la légalité des mesures administratives infligées par le juge pénal - Décision définitive préalable du juge administratif sur le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement***

Le juge pénal appelé à décider si une personne s'est rendue coupable du délit prévu à l'article 16.6.1, § 2, 1°, du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, peut, lors de l'appréciation de la légalité de la mesure administrative, vérifier le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement ayant justifié cette mesure administrative imposée qui n'a pas été exécutée, n'a pas été payée ou a été ignorée; si le juge administratif a déjà décidé, par une décision définitive, que l'infraction en matière d'environnement ayant justifié la mesure administrative est établie, cette décision lie le juge pénal.

Cass., 22-3-2016

P.2014.1314.N

Pas. nr. ...

COMPETENCE ET RESSORT**Matière répressive - Compétence*****Compétence territoriale - Tribunal correctionnel - Droit de l'environnement - Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Amende administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Compétence territoriale***

L'article 139 du Code d'instruction criminelle aux termes duquel la compétence territoriale du tribunal correctionnel est déterminée, en règle, soit par le lieu de l'infraction, soit par le lieu de la résidence effective du prévenu au moment où l'action publique est mise en mouvement, soit par le lieu où le prévenu a été trouvé, s'applique à la compétence territoriale du juge chargé d'examiner le recours contre l'amende administrative, institué par l'article D.164 du décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 4-5-2016

P.2016.0082.F

Pas. nr. ...

Compétence territoriale - Tribunal correctionnel - Droit de l'environnement - Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Amende administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Compétence territoriale

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 4-5-2016

P.2016.0082.F

Pas. nr. ...

CONDAMNATION AVEC SURSIS ET SUSPENSION DU PRONONCE

Suspension simple

Ordonnance de la chambre du conseil - Peines accessoires de confiscation - Droit d'appel de l'inculpé

Lorsque la chambre du conseil prononce une mesure de suspension ainsi que des peines accessoires de confiscation, elle statue au fond et de manière définitive; à défaut de dispositions légales dérogatoires, le droit d'appel de l'inculpé se confond, pour ces peines, avec celui reconnu au prévenu, en application de l'article 202 du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Ordonnance de la chambre du conseil - Peines accessoires de confiscation - Droit d'appel de l'inculpé

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Ordonnance de la chambre du conseil - Opposition devant la chambre des mises en accusation - Article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

Ordonnance de la chambre du conseil - Opposition devant la chambre des mises en accusation - Article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964

L'article 4, § 2, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation dispose que le procureur du Roi et l'inculpé peuvent faire opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil prononçant la suspension au motif que les conditions d'octroi de cette mesure ne sont pas réunies; si cette disposition restreint le droit d'appel du justiciable, cette restriction ne vise que la prononciation de la mesure de suspension proprement dite (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0233.F

Pas. nr. ...

DEFENSE SOCIALE

Internement

Compétence de la commission de défense sociale et de la commission supérieure - Portée - Légalité de la décision d'internement de la juridiction de jugement

La commission de défense sociale et, en appel, la commission supérieure de défense sociale ne peuvent ordonner la libération, à l'essai ou non, d'une personne internée que lorsque sa santé mentale s'est améliorée à suffisance et que les conditions de sa réinsertion sont remplies; elles ne sont pas compétentes pour examiner la légalité d'une décision d'internement rendue par une juridiction de jugement ni pour ordonner la libération d'une personne internée en raison de l'illégalité d'une telle décision.

Cass., 8-3-2016

P.2015.1539.N

Pas. nr. ...

Commission de défense sociale - Compétence

Internement - Portée - Légalité de la décision d'internement de la juridiction de jugement

La commission de défense sociale et, en appel, la commission supérieure de défense sociale ne peuvent ordonner la libération, à l'essai ou non, d'une personne internée que lorsque sa santé mentale s'est améliorée à suffisance et que les conditions de sa réinsertion sont remplies; elles ne sont pas compétentes pour examiner la légalité d'une décision d'internement rendue par une juridiction de jugement ni pour ordonner la libération d'une personne internée en raison de l'illégalité d'une telle décision.

Cass., 8-3-2016

P.2015.1539.N

Pas. nr. ...

Commission supérieure

Compétence - Internement - Portée - Légalité de la décision d'internement de la juridiction de jugement

La commission de défense sociale et, en appel, la commission supérieure de défense sociale ne peuvent ordonner la libération, à l'essai ou non, d'une personne internée que lorsque sa santé mentale s'est améliorée à suffisance et que les conditions de sa réinsertion sont remplies; elles ne sont pas compétentes pour examiner la légalité d'une décision d'internement rendue par une juridiction de jugement ni pour ordonner la libération d'une personne internée en raison de l'illégalité d'une telle décision.

Cass., 8-3-2016

P.2015.1539.N

Pas. nr. ...

DETENTION PREVENTIVE

Mandat d'arrêt

Juridiction d'instruction - Examen de la légalité du mandat d'arrêt - Méconnaissance de la présomption d'innocence

Lorsque la juridiction d'instruction examine la légalité du mandat d'arrêt, elle peut remplacer les motifs de ce mandat susceptibles de méconnaître la présomption d'innocence par des motifs propres qui ne souffrent pas de ce grief, même si ces motifs comportent des indices sérieux de culpabilité; en effet, la méconnaissance de la présomption d'innocence par le juge d'instruction n'est pas un manquement irrémédiable et n'induit pas davantage en soi le caractère arbitraire de la privation de liberté; cela n'implique pas la violation des articles 5.1 et 5.4 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir Cass. 5 novembre 1997, RG P.97.1344.F, Pas. 1997, n° 453; Cass. 1er décembre 2004, J.L.M.B. 2005, 523.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0346.N

Pas. nr. ...

Maintien

Pourvoi en cassation

Il résulte des dispositions des articles 21, § 1er, et 31, § 1er et 2, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, tel que modifié par l'article 137 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, entrée en vigueur le 29 février 2016, qu'à l'exception de la première décision de maintien de la détention préventive, une telle décision n'est susceptible d'aucun pourvoi en cassation immédiat (1). (1) Voir Cass. 16 mars 2016, RG P.16.0319.F, Pas. 2016, n° ...

Cass., 22-3-2016

P.2016.0355.N

Pas. nr. ...

Mandat d'amener

Remise à la Belgique par avion immatriculé dans un Etat étranger - Signification du mandat d'amener à la personne à remettre

Aucune disposition légale ou conventionnelle ne s'oppose à ce que, sauf avis contraire du commandant de bord, l'arrestation aux fins de signification d'un mandat d'amener d'une personne se trouvant dans un avion immatriculé dans un État étranger en vue de sa remise par cet État à la Belgique soit opérée par des agents de police belges à l'intérieur de cet avion après son atterrissage sur le sol belge, ainsi que la notification de ce mandat d'amener.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0346.N

Pas. nr. ...

DROITS CIVILS. DROITS POLITIQUES; VOIR AUSSI: 364/

Pacte international relatif aux droits civils et politiques - Article 14, § 7 - Principe général du droit "non bis in idem"

Le principe général du droit non bis in idem a la même portée que les dispositions de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il est entendu par faits identiques ou substantiellement les mêmes un ensemble de circonstances de fait concrètes indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace (1). (1) Voir: Cass. 20 mai 2014, RG P.13.0026.N, Pas. 2014, n° 357; Cass. 24 juin 2014, RG P.13.1747.N, Pas. 2014, n° 452; Cass. 17 février 2015, RG P.14.1509.N, Pas. 2015, n° 119; Cass. 24 avril 2015, RG F.14.0045.N, Pas. 2015, n° 275.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0736.N

Pas. nr. ...

DROITS DE LA DEFENSE

Matière civile

Juge - Connaissances personnelles - Contradiction

Selon les termes du jugement attaqué, les juges d'appel ont fondé également leur décision en ce qui concerne les éléments du dommage "lunettes passé" et "lunettes futur" sur des informations non soumises à la contradiction des parties, qui ont été recueillies par l'un des juges auprès de son beau-frère, opticien de métier, et ont ainsi violé les droits de la défense.

Cass., 13-6-2016

C.2015.0305.N

Pas. nr. ...

Motif invoqué d'office - Pas de contradiction - Conséquence - Application - Obligation - Preuve

Lorsque le défendeur n'a pas invoqué qu'en application de l'article 1341 du Code civil le demandeur ne peut apporter la preuve de l'obligation de payer le montant de l'entreprise qu'au moyen d'un acte, le juge d'appel qui rejette la demande sur la base du motif invoqué d'office suivant lequel le demandeur ne présente pas d'acte faisant apparaître la prétendue obligation de payer du défendeur et suivant lequel la preuve testimoniale et les présomptions de fait ne sont pas admises dès lors que l'acte juridique qui doit être prouvé concerne une convention dont la valeur excède la valeur de 375 euros, sans soumettre ce moyen à la contradiction des parties, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense.

Cass., 2-6-2016

C.2014.0029.N

Pas. nr. ...

Matière répressive

Principe général du respect des droits de la défense - Preuve - Liberté d'appréciation - Eléments sur lesquels le juge fonde sa décision - Droit au débat contradictoire

L'interdiction pour le juge de se prononcer sur le fondement d'éléments qu'il ne connaît que de science personnelle n'est que le corollaire de l'obligation qui est la sienne de se déterminer uniquement d'après des éléments soumis à la contradiction des parties (1). (1) Voir Cass. 13 février 2007, RG P.06.1533.N, Pas. 2007, n° 84.

Cass., 4-5-2016

P.2015.0651.F

Pas. nr. ...

Preuve en matière répressive - Preuve littérale - Valeur probante - Loi relative à la police de la circulation routière - Copie du procès-verbal constatant une infraction - Pas d'obligation de signature

La copie du procès-verbal constatant une infraction à la loi ou aux règlements sur la police de la circulation routière, adressée au contrevenant dans les quatorze jours à compter de la date de la constatation de l'infraction, ainsi que le prescrit l'article 62, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne doit pas être signée par le verbalisateur; la circonstance que cette copie n'est pas signée comme l'original n'entache pas la valeur probante particulière du procès-verbal, ni n'empêche que le contrevenant puisse assurer sa défense ou que son procès se déroule équitablement (1). (1) Cass. 21 juin 1978 (Bull. et Pas. 1978, I, 1195) (alors encore un délai de huit jours pour l'envoi de la copie).

Cass., 8-3-2016

P.2014.1300.N

Pas. nr. ...

DROITS DE L'HOMME

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 6 - Article 6.1

Droit à un procès équitable - Preuve en matière répressive - Preuve littérale - Valeur probante - Loi relative à la police de la circulation routière - Copie du procès-verbal constatant une infraction - Pas d'obligation de signature

La copie du procès-verbal constatant une infraction à la loi ou aux règlements sur la police de la circulation routière, adressée au contrevenant dans les quatorze jours à compter de la date de la constatation de l'infraction, ainsi que le prescrit l'article 62, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne doit pas être signée par le verbalisateur; la circonstance que cette copie n'est pas signée comme l'original n'entache pas la valeur probante particulière du procès-verbal, ni n'empêche que le contrevenant puisse assurer sa défense ou que son procès se déroule équitablement (1). (1) Cass. 21 juin 1978 (Bull. et Pas. 1978, I, 1195) (alors encore un délai de huit jours pour l'envoi de la copie).

Cass., 8-3-2016

P.2014.1300.N

Pas. nr. ...

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Divers

Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales - Article 4, § 1er - Principe général du droit "non bis in idem"

Le principe général du droit non bis in idem a la même portée que les dispositions de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il est entendu par faits identiques ou substantiellement les mêmes un ensemble de circonstances de fait concrètes indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace (1). (1) Voir: Cass. 20 mai 2014, RG P.13.0026.N, Pas. 2014, n° 357; Cass. 24 juin 2014, RG P.13.1747.N, Pas. 2014, n° 452; Cass. 17 février 2015, RG P.14.1509.N, Pas. 2015, n° 119; Cass. 24 avril 2015, RG F.14.0045.N, Pas. 2015, n° 275.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0736.N

Pas. nr. ...

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Article 14, § 7 - Principe général du droit "non bis in idem"

Le principe général du droit non bis in idem a la même portée que les dispositions de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il est entendu par faits identiques ou substantiellement les mêmes un ensemble de circonstances de fait concrètes indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace (1). (1) Voir: Cass. 20 mai 2014, RG P.13.0026.N, Pas. 2014, n° 357; Cass. 24 juin 2014, RG P.13.1747.N, Pas. 2014, n° 452; Cass. 17 février 2015, RG P.14.1509.N, Pas. 2015, n° 119; Cass. 24 avril 2015, RG F.14.0045.N, Pas. 2015, n° 275.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0736.N

Pas. nr. ...

ENVIRONNEMENT (DROIT DE L'); VOIR AUSSI: 571 ETABL

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Amende administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Compétence territoriale

L'article 139 du Code d'instruction criminelle aux termes duquel la compétence territoriale du tribunal correctionnel est déterminée, en règle, soit par le lieu de l'infraction, soit par le lieu de la résidence effective du prévenu au moment où l'action publique est mise en mouvement, soit par le lieu où le prévenu a été trouvé, s'applique à la compétence territoriale du juge chargé d'examiner le recours contre l'amende administrative, institué par l'article D.164 du décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 relatif au Livre Ier du Code de l'Environnement (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 4-5-2016

P.2016.0082.F

Pas. nr. ...

Décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement - Défaut intentionnel d'exécuter, de payer ou d'ignorer les mesures administratives imposées ensuite d'une infraction en matière d'e - Appréciation de la légalité des mesures administratives infligées par le juge pénal - Décision définitive préalable du juge administratif sur le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement

Le juge pénal appelé à décider si une personne s'est rendue coupable du délit prévu à l'article 16.6.1, § 2, 1°, du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, peut, lors de l'appréciation de la légalité de la mesure administrative, vérifier le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement ayant justifié cette mesure administrative imposée qui n'a pas été exécutée, n'a pas été payée ou a été ignorée; si le juge administratif a déjà décidé, par une décision définitive, que l'infraction en matière d'environnement ayant justifié la mesure administrative est établie, cette décision lie le juge pénal.

Cass., 22-3-2016

P.2014.1314.N

Pas. nr. ...

Région wallonne - Permis d'environnement - Infraction - Amende administrative - Recours devant le tribunal correctionnel - Compétence territoriale

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 4-5-2016

P.2016.0082.F

Pas. nr. ...

Décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement - Défaut intentionnel d'exécuter, de payer ou d'ignorer les mesures administratives imposées ensuite d'une infraction en matière d'e - Appréciation de la légalité des mesures administratives infligées par le juge pénal

Le juge pénal appelé à décider si une personne s'est rendue coupable du délit prévu à l'article 16.6.1, § 2, 1°, du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, peut, lors de l'appréciation de la légalité de la mesure administrative, vérifier le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement ayant justifié cette mesure administrative imposée qui n'a pas été exécutée, n'a pas été payée ou a été ignorée; si le juge administratif a déjà décidé, par une décision définitive, que l'infraction en matière d'environnement ayant justifié la mesure administrative est établie, cette décision lie le juge pénal.

Cass., 22-3-2016

P.2014.1314.N

Pas. nr. ...

ESCROQUERIE**Élément moral - Fait de s'approprier**

L'escroquerie requiert le dessein de s'approprier illégalement ou illégitimement la chose d'autrui, ce qui implique de s'accorder un avantage personnel illégitime ou celui d'un tiers; ce dessein ne doit pas être confondu avec les motivations ou les raisons ayant poussé à commettre l'acte répréhensible et qui ne forment pas un élément constitutif de l'infraction d'escroquerie (1). (1) Voir L. HUYBRECHTS, *Oplichting*, OSS, 5, n° 7.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

INFRACTION

Généralités. notion. élément matériel. élément moral. unité d'intention

Élément moral - Intention

Lorsque l'élément de culpabilité d'une infraction consiste en l'intention, à savoir le fait de prendre sciemment et volontairement part à un agissement punissable, le juge peut déduire l'existence de cette intention du fait matériel commis par l'auteur et de la constatation que ce fait peut lui être imputé, étant entendu que l'auteur est mis hors de cause s'il rend quelque peu plausible la justification, la décharge de culpabilité et la non-imputabilité (1). (1) Voir Cass. 8 avril 2008, RG P.08.0006.N, Pas. 2008, n° 210; Cass. 24 février 2014, RG S.13.0031.N, Pas. 2014, n° 145.

Cass., 3-5-2016

P.2014.1273.N

Pas. nr. ...

Élément moral - Intention - Existence

Lorsque l'élément de culpabilité d'une infraction consiste en l'intention, à savoir le fait de prendre sciemment et volontairement part à un agissement punissable, le juge peut déduire l'existence de cette intention du fait matériel commis par l'auteur et de la constatation que ce fait peut lui être imputé, étant entendu que l'auteur est mis hors de cause s'il rend quelque peu plausible la justification, la décharge de culpabilité et la non-imputabilité (1). (1) Voir Cass. 8 avril 2008, RG P.08.0006.N, Pas. 2008, n° 210; Cass. 24 février 2014, RG S.13.0031.N, Pas. 2014, n° 145.

Cass., 3-5-2016

P.2014.1273.N

Pas. nr. ...

INSTRUCTION EN MATIERE REPRESSIVE

Instruction - Généralités

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Dépôt de pièces à l'appui

Dans le cadre de la constitution de la partie civile devant le juge d'instruction et de la rédaction du procès-verbal de celle-ci, la partie civile peut transmettre au juge d'instruction des pièces à l'appui permettant d'éclairer, compléter ou appuyer la plainte actée; le simple dépôt de ces pièces ne met pas l'action publique en mouvement et ni la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ni aucune autre disposition légale ne prescrit que ces pièces doivent être rédigées dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi (1). (1) Voir Cass. 4 février 2015, RG P.14.1148.F, Pas. 2015, n° 84.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Saisine - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Saisine - Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Instruction - Régularité de la procédure

Mandat d'amener - Remise à la Belgique par avion immatriculé dans un Etat étranger - Signification du mandat d'amener à la personne à remettre

Aucune disposition légale ou conventionnelle ne s'oppose à ce que, sauf avis contraire du commandant de bord, l'arrestation aux fins de signification d'un mandat d'amener d'une personne se trouvant dans un avion immatriculé dans un État étranger en vue de sa remise par cet État à la Belgique soit opérée par des agents de police belges à l'intérieur de cet avion après son atterrissage sur le sol belge, ainsi que la notification de ce mandat d'amener.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0346.N

Pas. nr. ...

Instruction - Règlement de la procédure

Juge d'instruction - Communication du dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure

Les articles 61, alinéa 1er, 63, alinéa 1er, et 70, du Code d'instruction criminelle n'empêchent pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée aux faits faisant l'objet de son instruction judiciaire et, par ce motif, de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure; cette communication du dossier n'exclut pas que le ministère public demande encore au juge d'instruction d'instruire les faits ou que la partie civile lui demande l'accomplissement d'actes d'instruction complémentaires, sur la base de l'article 61quinquies du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN, D. VAN DAELE, A. BAILLEUX et J. HUYSMANS, De burgerlijke partijstelling: Handboek Strafvordering, Anvers, Maklu 2012, 420-422, nos 793-798.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Clôture de l'instruction

L'instruction judiciaire n'est pas clôturée par le juge d'instruction, mais bien par une décision de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir: Cass. 2 novembre 2004, RG P.04.0605.N, Pas. 2004, n° 520; Cass. 22 novembre 2006, RG P.06.1457.F, Pas. 2006, n° 593.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Instruction - Divers

Acte de constitution de partie civile - Qualification donnée par une partie civile aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction

La circonstance que, dans l'acte de constitution de partie civile, une partie civile ait donné une certaine qualification aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction n'empêche pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée à ces faits et qu'il y a ainsi lieu de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

JUGE D'INSTRUCTION

Clôture de l'instruction

L'instruction judiciaire n'est pas clôturée par le juge d'instruction, mais bien par une décision de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir: Cass. 2 novembre 2004, RG P.04.0605.N, Pas. 2004, n° 520; Cass. 22 novembre 2006, RG P.06.1457.F, Pas. 2006, n° 593.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Instruction judiciaire - Acte de constitution de partie civile - Qualification donnée par une partie civile aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction

La circonstance que, dans l'acte de constitution de partie civile, une partie civile ait donné une certaine qualification aux faits portés à la connaissance du juge d'instruction n'empêche pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée à ces faits et qu'il y a ainsi lieu de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Communication du dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure

Les articles 61, alinéa 1er, 63, alinéa 1er, et 70, du Code d'instruction criminelle n'empêchent pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée aux faits faisant l'objet de son instruction judiciaire et, par ce motif, de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure; cette communication du dossier n'exclut pas que le ministère public demande encore au juge d'instruction d'instruire les faits ou que la partie civile lui demande l'accomplissement d'actes d'instruction complémentaires, sur la base de l'article 61quinquies du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN, D. VAN DAELE, A. BAILLEUX et J. HUYSMANS, De burgerlijke partijstelling: Handboek Strafvordering, Anvers, Maklu 2012, 420-422, nos 793-798.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Dépôt de pièces à l'appui

Dans le cadre de la constitution de la partie civile devant le juge d'instruction et de la rédaction du procès-verbal de celle-ci, la partie civile peut transmettre au juge d'instruction des pièces à l'appui permettant d'éclairer, compléter ou appuyer la plainte actée; le simple dépôt de ces pièces ne met pas l'action publique en mouvement et ni la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ni aucune autre disposition légale ne prescrit que ces pièces doivent être rédigées dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi (1). (1) Voir Cass. 4 février 2015, RG P.14.1148.F, Pas. 2015, n° 84.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Principes généraux du droit - Obligation d'instruire de principe - Compatibilité

Il n'existe pas de principe général du droit de l'obligation d'instruire de principe pour le juge d'instruction.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Emploi des langues

Conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, le procès-verbal de la constitution de partie civile devant le juge d'instruction doit être rédigé dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi; les articles 13 à 16 inclus de la loi du 15 juin 1935 qui régissent l'emploi des langues devant les juridictions d'instruction et de jugement et le changement de la langue à employer, ne sont pas applicables à la rédaction dudit procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2015, RG P.14.0048.N, Pas. 2015, n° 153.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction

La constitution de partie civile devant le juge d'instruction s'effectue par une déclaration de la volonté explicite lors de la comparution devant ce juge d'instruction; le juge d'instruction rédige un procès-verbal de la constitution de partie civile dans lequel il mentionne notamment l'identité de la partie qui s'est constituée partie civile devant lui et pour quels faits et l'action publique est mise en mouvement à la suite de ce procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 13 avril 2010, RG P.09.1778.N, Pas. 2010, n° 254; Cass. 12 novembre 2013, RG P.13.0976.N, Pas. 2013, n° 599.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

JURIDICTIONS D'INSTRUCTION

Instruction judiciaire - Règlement de la procédure - Clôture de l'instruction

L'instruction judiciaire n'est pas clôturée par le juge d'instruction, mais bien par une décision de la juridiction d'instruction (1). (1) Voir: Cass. 2 novembre 2004, RG P.04.0605.N, Pas. 2004, n° 520; Cass. 22 novembre 2006, RG P.06.1457.F, Pas. 2006, n° 593.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Mandat d'arrêt - Examen de la légalité du mandat d'arrêt - Méconnaissance de la présomption d'innocence

Lorsque la juridiction d'instruction examine la légalité du mandat d'arrêt, elle peut remplacer les motifs de ce mandat susceptibles de méconnaître la présomption d'innocence par des motifs propres qui ne souffrent pas de ce grief, même si ces motifs comportent des indices sérieux de culpabilité; en effet, la méconnaissance de la présomption d'innocence par le juge d'instruction n'est pas un manquement irrémédiable et n'induit pas davantage en soi le caractère arbitraire de la privation de liberté; cela n'implique pas la violation des articles 5.1 et 5.4 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1). (1) Voir Cass. 5 novembre 1997, RG P.97.1344.F, Pas. 1997, n° 453; Cass. 1er décembre 2004, J.L.M.B. 2005, 523.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0346.N

Pas. nr. ...

Pourvoi en cassation - Obligation générale de signification - Décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle - Application

Avec la disposition de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que modifié par la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de cassation en matière pénale, le législateur a voulu imposer aux demandeurs en cassation l'obligation générale de signification, avec pour seule exception à interpréter au sens strict le cas où le pourvoi en cassation est introduit par une partie poursuivie contre une décision rendue sur l'action publique même, et les cas assimilés; dans la mesure où son pourvoi est dirigé contre une décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle, une partie qui n'est pas poursuivie doit faire signifier son pourvoi aux parties contre lesquelles il est dirigé.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1521.N

Pas. nr. ...

LANGUES (EMPLOI DES)**Matière judiciaire (loi du 15 juin 1935) - En première instance - Matière répressive*****Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Dépôt de pièces à l'appui nécessaires pour mieux cerner ou déterminer les faits faisant l'objet de la plainte avec constitution de***

Il ne résulte pas de la circonstance que les pièces déposées par la partie civile dans le cadre de la rédaction par le juge d'instruction d'un procès-verbal de la constitution de partie civile seraient nécessaires pour mieux cerner voire déterminer les faits faisant l'objet de cette plainte avec constitution de partie civile que ces pièces qui ne sont pas un acte de poursuite ou d'instruction établi par le juge d'instruction au sens de l'article 12 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, doivent être intégralement rédigées dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi (1). (1) Voir Cass. 4 février 2015, RG P.14.1148.F, Pas. 2015, n° 84.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile - Dépôt de pièces à l'appui

Dans le cadre de la constitution de la partie civile devant le juge d'instruction et de la rédaction du procès-verbal de celle-ci, la partie civile peut transmettre au juge d'instruction des pièces à l'appui permettant d'éclairer, compléter ou appuyer la plainte actée; le simple dépôt de ces pièces ne met pas l'action publique en mouvement et ni la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ni aucune autre disposition légale ne prescrit que ces pièces doivent être rédigées dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi (1). (1) Voir Cass. 4 février 2015, RG P.14.1148.F, Pas. 2015, n° 84.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

Constitution de partie civile devant le juge d'instruction - Procès-verbal de la constitution de partie civile

Conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, le procès-verbal de la constitution de partie civile devant le juge d'instruction doit être rédigé dans la langue du tribunal près duquel le juge d'instruction est établi; les articles 13 à 16 inclus de la loi du 15 juin 1935 qui régissent l'emploi des langues devant les juridictions d'instruction et de jugement et le changement de la langue à employer, ne sont pas applicables à la rédaction dudit procès-verbal (1). (1) Voir Cass. 3 mars 2015, RG P.14.0048.N, Pas. 2015, n° 153.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0072.N

Pas. nr. ...

MINISTERE PUBLIC

Instruction judiciaire - Juge d'instruction - Communication du dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure

Les articles 61, alinéa 1er, 63, alinéa 1er, et 70, du Code d'instruction criminelle n'empêchent pas le juge d'instruction de décider de prime abord qu'aucune qualification pénale ne peut être attribuée aux faits faisant l'objet de son instruction judiciaire et, par ce motif, de communiquer le dossier au ministère public en vue du règlement de la procédure; cette communication du dossier n'exclut pas que le ministère public demande encore au juge d'instruction d'instruire les faits ou que la partie civile lui demande l'accomplissement d'actes d'instruction complémentaires, sur la base de l'article 61quinquies du Code d'instruction criminelle (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN, D. VAN DAELE, A. BAILLEUX et J. HUYSMANS, De burgerlijke partijstelling: Handboek Strafvordering, Anvers, Maklu 2012, 420-422, nos 793-798.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

MOYEN DE CASSATION

Matière répressive - Indications requises

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir: Cass. 22 mars 2016, RG P.15.0703.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014 : brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1067.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir Cass. 22 mars 2016, RG P.15.1067.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0703.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel qu'applicable depuis le 1er février 2016 que, hormis le ministère public, le demandeur en cassation ne peut indiquer ses moyens que dans un mémoire signé par un avocat, titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, de ce même code (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355-356, nos 21-24.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0020.N

Pas. nr. ...

OBLIGATION

Preuve - Preuve littérale - Absence d'acte - Motif invoqué d'office - Pas de contradiction - Conséquence - Droits de la défense

Lorsque le défendeur n'a pas invoqué qu'en application de l'article 1341 du Code civil le demandeur ne peut apporter la preuve de l'obligation de payer le montant de l'entreprise qu'au moyen d'un acte, le juge d'appel qui rejette la demande sur la base du motif invoqué d'office suivant lequel le demandeur ne présente pas d'acte faisant apparaître la prétendue obligation de payer du défendeur et suivant lequel la preuve testimoniale et les présomptions de fait ne sont pas admises dès lors que l'acte juridique qui doit être prouvé concerne une convention dont la valeur excède la valeur de 375 euros, sans soumettre ce moyen à la contradiction des parties, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense.

Cass., 2-6-2016

C.2014.0029.N

Pas. nr. ...

OPPOSITION

Matière répressive - Recevabilité - Expiration du délai légal - Force majeure

La force majeure en raison de laquelle l'opposition formée après l'expiration du délai légal est recevable ne peut résulter que d'une circonstance indépendante de la volonté du demandeur qu'il n'a pu ni prévoir, ni conjurer (1). (1) Voir Cass. 3 mars 1981 (Bull. et Pas., I, 1981, n° 388); Cass. 8 novembre 2006, RG P.06.0488.F, Pas. 2006, n° 545.

Cass., 22-3-2016

P.2014.1182.N

Pas. nr. ...

PEINE

Généralités. peines et mesures. légalité

Aggravation de la peine - Procédure en degré d'appel - Peine unique prononcée par le juge du fond du chef de différentes préventions - Juge d'appel qui déclare une ou plusieurs prévention(s) non établie(s) - Maintien de la peine infligée par le juge du fond

Il n'y a pas aggravation de la peine lorsque le juge d'appel prononce, du chef des faits qu'il déclare lui-même établis, la même peine que celle infligée par le juge du fond, même s'il prononce l'acquittement du chef d'une ou plusieurs prévention(s) (1). (1) Cass. 4 novembre 1992, RG 122, Pas. 1992, n° 715.

- Art. 211bis Code d'Instruction criminelle

Cass., 12-4-2016

P.2015.1672.N

Pas. nr. ...

Peine la plus forte

Détermination

Lorsqu'une infraction est punie d'une peine d'emprisonnement principale, d'une amende, d'une peine d'emprisonnement subsidiaire et d'une interdiction professionnelle, seule la durée de la peine d'emprisonnement principale doit être prise en compte pour déterminer la gravité relative de la sanction.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1067.N

Pas. nr. ...

Circonstances atténuantes. causes d'excuse; voir aussi: 276/05 infraction

Loi sur la circulation routière - Article 29 - Circonstances atténuantes - Application

Il résulte de l'article 29 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière que l'admission de circonstances atténuantes, conformément à l'article 29, § 4, de cette même loi, concerne uniquement les condamnations du chef d'infractions aux règlements pris en exécution de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et non du chef d'infractions aux dispositions de cette même loi.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0703.N

Pas. nr. ...

POURVOI EN CASSATION

Matière répressive - Formes - Forme et délai de signification etou de dépôt

Exploit de signification - Dépôt au greffe

Conformément à l'article 427, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, l'exploit de signification du pourvoi doit être déposé au greffe de la Cour de cassation dans les délais fixés par l'article 429 de ce même code.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0031.N

Pas. nr. ...

Obligation générale de signification - Décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle - Application

Avec la disposition de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que modifié par la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de cassation en matière pénale, le législateur a voulu imposer aux demandeurs en cassation l'obligation générale de signification, avec pour seule exception à interpréter au sens strict le cas où le pourvoi en cassation est introduit par une partie poursuivie contre une décision rendue sur l'action publique même, et les cas assimilés; dans la mesure où son pourvoi est dirigé contre une décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle, une partie qui n'est pas poursuivie doit faire signifier son pourvoi aux parties contre lesquelles il est dirigé.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1521.N

Pas. nr. ...

Urbanisme - Condamné - Pourvoi en cassation formé contre la décision rendue sur l'action du condamné concernant l'astreinte qui lui est imposée - Obligation de signifier au ministère public - Omission

La décision du juge pénal rendue sur l'action en réparation introduite par l'autorité demanderesse en réparation est une mesure de nature civile, qui relève toutefois de l'action publique et le ministère public est compétent pour engager devant le juge pénal l'action en réparation formulée par écrit par l'autorité demanderesse en réparation, en ce compris les voies de recours, indépendamment du fait que les autorités demanderesses en réparation se soient manifestées en tant que partie au procès; le condamné qui, sur la base de l'article 1385quinquies du Code judiciaire, demande la levée de l'astreinte qui lui a été imposée en gage de l'exécution de la mesure de réparation, la suspension du délai de cette astreinte ou sa diminution en raison d'une impossibilité permanente ou temporaire, totale ou partielle de satisfaire à la condamnation principale, ne représente pas ainsi une partie poursuivie au sens de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, ce qui implique qu'il doit faire signifier son pourvoi aux personnes contre lesquelles il est dirigé, à savoir le ministère public près le tribunal qui a statué sur cette action et à l'autorité demanderesse en réparation en faveur de laquelle la condamnation au paiement d'une astreinte a été prononcée (1). (1) Voir Cass. 25 mai 2010, RG P.09.1761.N, Pas. 2010, n° 364; Cass. 13 octobre 2015, RG P.15.0305.N, Pas. 2015, n° ...

- Art. 6.1.41, § 1er, 3 et 4 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 22-3-2016

P.2015.1665.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Formes - Forme et délai prévus pour le dépôt des mémoires et des pièces

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir Cass. 22 mars 2016, RG P.15.1067.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0703.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Formalités

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle que celui qui veut introduire un mémoire au greffe de la Cour au nom d'une partie doit non seulement faire apparaître sa qualité d'avocat, mais également le fait qu'il est titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, de ce même code (1). (1) Voir Cass. 22 mars 2016, RG P.16.0020.N, Pas. P.16.0020.N, n° ...; Cass. 11 mai 2016, RG P.16.0173.F, Pas. 2016, n° ...

Cass., 3-5-2016

P.2016.0228.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel qu'applicable depuis le 1er février 2016 que, hormis le ministère public, le demandeur en cassation ne peut indiquer ses moyens que dans un mémoire signé par un avocat, titulaire de l'attestation visée à l'article 425, § 1er, alinéa 2, de ce même code (1). (1) Voir R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014: brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355-356, nos 21-24.

Cass., 22-3-2016

P.2016.0020.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Délai de deux mois

Par délai de deux mois, l'article 429 du Code d'instruction criminelle entend deux mois calendrier; il en résulte que lorsque le pourvoi en cassation est introduit le 31 décembre, le délai de deux mois expire le 28 février et, dans le cas d'une année bissextile, le 29 février.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0031.N

Pas. nr. ...

Mémoire - Formalités - Signature d'un avocat - Partie qui exerce en tant qu'avocat

Il résulte de l'article 429, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle qu'il n'est plus possible pour une partie de se défendre elle-même devant la Cour de cassation et que l'assistance d'un avocat est toujours requise pour signer le mémoire; le fait qu'une partie exerce elle-même en tant qu'avocat ne l'exempte pas de l'obligation de faire appel à un confrère (1). (1) Voir: Cass. 22 mars 2016, RG P.15.0703.N, Pas. 2016, n° ... ; R. VERSTRAETEN et H. DEMEDTS, " De cassatieprocedure in strafzaken na de wet van 14 februari 2014 : brengt vernieuwing ook verbetering ? ", N.C. 2015, (347) 355, nos 21-22 et 384, n° 90.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1067.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Décisions contre lesquelles on peut se pourvoir - Action publique - Décisions contre lesquelles on ne peut pas se pourvoir en raison de leur nature

Décision de maintien de la détention préventive - Application

Il résulte des dispositions des articles 21, § 1er, et 31, § 1er et 2, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive, tel que modifié par l'article 137 de la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice, entrée en vigueur le 29 février 2016, qu'à l'exception de la première décision de maintien de la détention préventive, une telle décision n'est susceptible d'aucun pourvoi en cassation immédiat (1). (1) Voir Cass. 16 mars 2016, RG P.16.0319.F, Pas. 2016, n° ...

Cass., 22-3-2016

P.2016.0355.N

Pas. nr. ...

PRESCRIPTION

Matière répressive - Action publique - Suspension

Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires - Prise de cours et fin de la période de suspension

La suspension de la prescription visée à l'article 24, alinéa 4, du titre préliminaire du Code de procédure pénale prend cours le jour où la juridiction de jugement décide de remettre la cause en vue de l'exécution de devoirs d'instruction complémentaires jusqu'à la veille de la première audience où l'instruction de l'affaire est reprise.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires

L'article 24, alinéa 4 du titre préliminaire du Code de procédure pénale dispose que la prescription de l'action publique est à chaque fois suspendue lorsque la juridiction de jugement sursoit à l'instruction de l'affaire en vue d'accomplir des actes d'instruction complémentaires; le devoir d'instruction complémentaire vise tout acte émanant d'une autorité qualifiée à cet effet et ayant pour objet de recueillir les preuves ou de mettre la cause en état d'être jugée (1). (1) Voir Cass. 27 novembre 2013, RG P.13.1078.F, Pas. 2013, n° 636.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires - Roulage - Vérifications concernant l'appareil ayant constaté l'excès de vitesse

La vérification du certificat de l'appareil automatique ayant constaté un excès de vitesse constitue, en raison de la force probante particulière qui s'attache, en application de l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière, aux constatations opérées à l'aide de ce type d'appareil, un acte destiné à mettre la cause en état d'être jugée et constitue, à titre de devoir complémentaire, une cause de suspension de la prescription de l'action publique.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

PREUVE

Matière civile - Preuve littérale - Divers

Absence d'acte - Motif invoqué d'office - Pas de contradiction - Conséquence - Droits de la défense - Application - Obligation

Lorsque le défendeur n'a pas invoqué qu'en application de l'article 1341 du Code civil le demandeur ne peut apporter la preuve de l'obligation de payer le montant de l'entreprise qu'au moyen d'un acte, le juge d'appel qui rejette la demande sur la base du motif invoqué d'office suivant lequel le demandeur ne présente pas d'acte faisant apparaître la prétendue obligation de payer du défendeur et suivant lequel la preuve testimoniale et les présomptions de fait ne sont pas admises dès lors que l'acte juridique qui doit être prouvé concerne une convention dont la valeur excède la valeur de 375 euros, sans soumettre ce moyen à la contradiction des parties, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense.

Cass., 2-6-2016

C.2014.0029.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Charge de la preuve. liberté d'appréciation

Droit de l'environnement - Décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement - Défaut intentionnel d'exécuter, de payer ou d'ignorer les mesures administratives imposées ensuite d'une infraction en matière d'e - Appréciation de la légalité des mesures administratives infligées par le juge pénal - Décision définitive préalable du juge administratif sur le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement

Le juge pénal appelé à décider si une personne s'est rendue coupable du délit prévu à l'article 16.6.1, § 2, 1°, du décret du 5 avril 1995 contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement, peut, lors de l'appréciation de la légalité de la mesure administrative, vérifier le caractère établi de l'infraction en matière d'environnement ayant justifié cette mesure administrative imposée qui n'a pas été exécutée, n'a pas été payée ou a été ignorée; si le juge administratif a déjà décidé, par une décision définitive, que l'infraction en matière d'environnement ayant justifié la mesure administrative est établie, cette décision lie le juge pénal.

Cass., 22-3-2016

P.2014.1314.N

Pas. nr. ...

Liberté d'appréciation - Eléments sur lesquels le juge fonde sa décision - Droit de la défense - Droit au débat contradictoire

L'interdiction pour le juge de se prononcer sur le fondement d'éléments qu'il ne connaît que de science personnelle n'est que le corollaire de l'obligation qui est la sienne de se déterminer uniquement d'après des éléments soumis à la contradiction des parties (1). (1) Voir Cass. 13 février 2007, RG P.06.1533.N, Pas. 2007, n° 84.

Cass., 4-5-2016

P.2015.0651.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Preuve littérale - Valeur probante

Loi relative à la police de la circulation routière - Copie du procès-verbal constatant une infraction - Pas d'obligation de signature

La copie du procès-verbal constatant une infraction à la loi ou aux règlements sur la police de la circulation routière, adressée au contrevenant dans les quatorze jours à compter de la date de la constatation de l'infraction, ainsi que le prescrit l'article 62, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne doit pas être signée par le verbalisateur; la circonstance que cette copie n'est pas signée comme l'original n'entache pas la valeur probante particulière du procès-verbal, ni n'empêche que le contrevenant puisse assurer sa défense ou que son procès se déroule équitablement (1). (1) Cass. 21 juin 1978 (Bull. et Pas. 1978, I, 1195) (alors encore un délai de huit jours pour l'envoi de la copie).

Cass., 8-3-2016

P.2014.1300.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Administration de la preuve

Carences de l'instruction - Conséquence - Décision d'acquiescement fondée sur d'autres éléments - Légalité

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0204.F

Pas. nr. ...

Carences de l'instruction - Conséquence - Décision d'acquiescement fondée sur d'autres éléments - Légalité

Justifie légalement sa décision d'acquitter le prévenu le juge qui n'a pas fondé sa conviction sur des questions ouvertes, résultant de carences de l'instruction, mais sur des incompatibilités entre le récit de l'enfant alléguant des faits d'abus sexuels et les éléments du dossier répressif, laissant subsister un doute quant à la culpabilité (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0204.F

Pas. nr. ...

PRINCIPES GENERAUX DU DROIT [VOIR AUSSI: 576 ABUS

Droits de la défense - Matière civile - Motif invoqué d'office - Pas de contradiction - Conséquence - Application - Obligation - Preuve - Preuve littérale - Absence d'acte

Lorsque le défendeur n'a pas invoqué qu'en application de l'article 1341 du Code civil le demandeur ne peut apporter la preuve de l'obligation de payer le montant de l'entreprise qu'au moyen d'un acte, le juge d'appel qui rejette la demande sur la base du motif invoqué d'office suivant lequel le demandeur ne présente pas d'acte faisant apparaître la prétendue obligation de payer du défendeur et suivant lequel la preuve testimoniale et les présomptions de fait ne sont pas admises dès lors que l'acte juridique qui doit être prouvé concerne une convention dont la valeur excède la valeur de 375 euros, sans soumettre ce moyen à la contradiction des parties, viole le principe général du droit relatif au respect des droits de la défense.

Cass., 2-6-2016

C.2014.0029.N

Pas. nr. ...

Juge d'instruction - Obligation d'instruire de principe - Compatibilité

Il n'existe pas de principe général du droit de l'obligation d'instruire de principe pour le juge d'instruction.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1353.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Principe général du droit "non bis in idem" - Faits identiques ou substantiellement les mêmes

Le principe général du droit non bis in idem a la même portée que les dispositions de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il est entendu par faits identiques ou substantiellement les mêmes un ensemble de circonstances de fait concrètes indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace (1). (1) Voir: Cass. 20 mai 2014, RG P.13.0026.N, Pas. 2014, n° 357; Cass. 24 juin 2014, RG P.13.1747.N, Pas. 2014, n° 452; Cass. 17 février 2015, RG P.14.1509.N, Pas. 2015, n° 119; Cass. 24 avril 2015, RG F.14.0045.N, Pas. 2015, n° 275.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0736.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Principe général du droit "non bis in idem"

Le principe général du droit non bis in idem a la même portée que les dispositions de l'article 14.7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 4.1 du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il est entendu par faits identiques ou substantiellement les mêmes un ensemble de circonstances de fait concrètes indissociablement liées entre elles dans le temps et dans l'espace (1). (1) Voir: Cass. 20 mai 2014, RG P.13.0026.N, Pas. 2014, n° 357; Cass. 24 juin 2014, RG P.13.1747.N, Pas. 2014, n° 452; Cass. 17 février 2015, RG P.14.1509.N, Pas. 2015, n° 119; Cass. 24 avril 2015, RG F.14.0045.N, Pas. 2015, n° 275.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0736.N

Pas. nr. ...

Droits de la défense - Juge - Connaissances personnelles - Contradiction

Selon les termes du jugement attaqué, les juges d'appel ont fondé également leur décision en ce qui concerne les éléments du dommage "lunettes passé" et "lunettes futur" sur des informations non soumises à la contradiction des parties, qui ont été recueillies par l'un des juges auprès de son beau-frère, opticien de métier, et ont ainsi violé les droits de la défense.

Cass., 13-6-2016

C.2015.0305.N

Pas. nr. ...

RECUSATION

Matière répressive - Introduction de demandes en récusation successives - Paralysie du cours de la justice - Abus de procédure

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Proposition de la récusation

Si l'article 833 du Code judiciaire ne prescrit pas de délai exprès dans lequel doit être proposée la récusation fondée sur une cause survenue une fois l'audience ouverte, il ressort tant des termes et de l'économie de cette disposition que des délais précis qui régissent la procédure en récusation et de la suspension qu'elle entraîne de tous jugements et opérations, que pareille récusation doit être proposée aussitôt que la cause qui la fonde est connue de la partie qui s'en prévaut; il en ressort que, lorsque la cause de récusation survient à l'audience, la récusation doit être soulevée immédiatement après l'audience (1). (1) Voir Cass. 21 avril 2011, RG C.11.0002.F, Pas. 2011, n° 276; Cass. 29 septembre 2015, RG P.15.0881.N, Pas. 2015, n° ... ; Cass. 19 janvier 2016, RG P.15.1371.N, Pas. 2016, n° ...

Cass., 22-3-2016

P.2016.0365.N

Pas. nr. ...

Matière répressive - Rejet d'une précédente demande en récusation - Nouvelle demande - Recevabilité - Fait survenu depuis la prononciation de l'arrêt de rejet

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Rejet d'une précédente demande en récusation - Nouvelle demande - Recevabilité - Fait survenu depuis la prononciation de l'arrêt de rejet

Lorsque la Cour a rejeté une précédente demande en récusation formée par le requérant dans la même cause contre le même magistrat instructeur, est irrecevable la requête qui n'allègue à l'encontre de ce magistrat aucun fait qui serait survenu depuis la prononciation de l'arrêt de rejet (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 842 Code judiciaire

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

Matière répressive - Introduction de demandes en récusation successives - Paralysie du cours de la justice - Abus de procédure

Lorsque, faisant suite à trois requêtes en récusation que le demandeur a introduites dans le cadre de la même affaire, la nouvelle demande en récusation n'a d'autre but que de paralyser le cours de la justice, elle constitue un abus de procédure et est dénuée pour cette raison de tout effet suspensif (1). (1) Voir les concl. du MP.

- Art. 837, al. 1er Code judiciaire

Cass., 18-5-2016

P.2016.0572.F

Pas. nr. ...

RESPONSABILITE HORS CONTRAT

Dommage - Divers

Victime - Limitation du dommage

La victime d'un acte illicite a droit, en règle, à la réparation intégrale du dommage qu'elle a subi; elle n'a pas l'obligation de restreindre le dommage dans la mesure du possible; elle doit uniquement prendre les mesures raisonnables pour limiter le préjudice si tel eût été le comportement d'un homme raisonnable et prudent (1). (1) Cass. 14 mai 1992, RG 9336, Pas. 1992, n° 478; Cass. 25 octobre 1991, RG 7348, Pas. 1992, n° 113.

- Art. 1382 et 1383 Code civil

Cass., 13-6-2016

C.2015.0305.N

Pas. nr. ...

ROULAGE

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 29

Circonstances atténuantes - Application

Il résulte de l'article 29 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière que l'admission de circonstances atténuantes, conformément à l'article 29, § 4, de cette même loi, concerne uniquement les condamnations du chef d'infractions aux règlements pris en exécution de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et non du chef d'infractions aux dispositions de cette même loi.

Cass., 22-3-2016

P.2015.0703.N

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 38

Article 38, § 6 - Déchéance du droit de conduire - Régime particulier de la récidive - Application

Le régime particulier de la récidive prévu à l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne fait pas obstacle aux autres règles prévues par cette loi en matière de déclarations de déchéance et formes de récidive particulière et doit être appliqué en complément de ces règles; il en résulte que, lorsque le juge constate qu'un prévenu a commis trois ou plus des infractions visées à l'article 38, § 6, de la loi sur la circulation routière en état de récidive particulière telle que prévue par cette disposition, il est tenu, nonobstant l'application des dispositions spécifiques en matière de déclarations de déchéance du chef de ces infractions, de prononcer en tout cas la déchéance pour une durée totale de minimum neuf mois, sans qu'il soit requis que la durée minimale pour chaque déchéance prononcée s'élève à minimum neuf mois.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0349.N

Pas. nr. ...

Article 38, § 6 - Déchéance du droit de conduire - Régime particulier de la récidive

Le régime particulier de la récidive prévu à l'article 38, § 6, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne fait pas obstacle aux autres règles prévues par cette loi en matière de déclarations de déchéance et formes de récidive particulière et doit être appliqué en complément de ces règles; il en résulte que, lorsque le juge constate qu'un prévenu a commis trois ou plus des infractions visées à l'article 38, § 6, de la loi sur la circulation routière en état de récidive particulière telle que prévue par cette disposition, il est tenu, nonobstant l'application des dispositions spécifiques en matière de déclarations de déchéance du chef de ces infractions, de prononcer en tout cas la déchéance pour une durée totale de minimum neuf mois, sans qu'il soit requis que la durée minimale pour chaque déchéance prononcée s'élève à minimum neuf mois.

Cass., 3-5-2016

P.2016.0349.N

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 62

Copie du procès-verbal constatant une infraction - Pas d'obligation de signature

La copie du procès-verbal constatant une infraction à la loi ou aux règlements sur la police de la circulation routière, adressée au contrevenant dans les quatorze jours à compter de la date de la constatation de l'infraction, ainsi que le prescrit l'article 62, alinéa 2, de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ne doit pas être signée par le verbalisateur; la circonstance que cette copie n'est pas signée comme l'original n'entache pas la valeur probante particulière du procès-verbal, ni n'empêche que le contrevenant puisse assurer sa défense ou que son procès se déroule équitablement (1). (1) Cass. 21 juin 1978 (Bull. et Pas. 1978, I, 1195) (alors encore un délai de huit jours pour l'envoi de la copie).

Cass., 8-3-2016

P.2014.1300.N

Pas. nr. ...

Prescription de l'action publique - Suspension - Cause de suspension - Juridiction de jugement - Accomplissement d'actes d'instruction complémentaires - Vérifications concernant l'appareil ayant constaté l'excès de vitesse

La vérification du certificat de l'appareil automatique ayant constaté un excès de vitesse constitue, en raison de la force probante particulière qui s'attache, en application de l'article 62 de la loi relative à la police de la circulation routière, aux constatations opérées à l'aide de ce type d'appareil, un acte destiné à mettre la cause en état d'être jugée et constitue, à titre de devoir complémentaire, une cause de suspension de la prescription de l'action publique.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0325.F

Pas. nr. ...

Loi relative a la police de la circulation routière - Dispositions légales - Article 67bis

Véhicule à moteur - Notion - Tracteur avec remorque - Plaque d'immatriculation de la remorque

Il y a également lieu d'entendre par véhicule à moteur, tel que visé à l'article 67ter de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, la combinaison d'un tracteur et d'une remorque qui lui est attachée; il en résulte que, lorsque le conducteur n'a pas été identifié au moment de la constatation de l'infraction, l'infraction est également présumée avoir été commise par le titulaire de la plaque d'immatriculation de la remorque, comme le prévoit l'article 67bis de la loi du 16 mars 1968 (1). (1) Cass. 30 novembre 2010, RG P.10.0964.N, Pas. 2010, n° 703; Cass. 14 octobre 2014, RG P.14.0740.N, Pas. 2014, n° 605 (il s'agit, dans les deux cas, de l'application de l'article 67ter de la loi sur la police de la circulation routière).

Cass., 8-3-2016

P.2015.1630.N

Pas. nr. ...

SIGNIFICATIONS ET NOTIFICATIONS

Généralités

Pourvoi en cassation - Obligation générale de signification - Décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle - Application

Avec la disposition de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, tel que modifié par la loi du 14 février 2014 relative à la procédure devant la Cour de cassation en matière pénale, le législateur a voulu imposer aux demandeurs en cassation l'obligation générale de signification, avec pour seule exception à interpréter au sens strict le cas où le pourvoi en cassation est introduit par une partie poursuivie contre une décision rendue sur l'action publique même, et les cas assimilés; dans la mesure où son pourvoi est dirigé contre une décision prise sur la base de l'article 235bis du Code d'instruction criminelle, une partie qui n'est pas poursuivie doit faire signifier son pourvoi aux parties contre lesquelles il est dirigé.

Cass., 22-3-2016

P.2015.1521.N

Pas. nr. ...

Divers

Matière répressive - Urbanisme - Condamné - Pourvoi en cassation formé contre la décision rendue sur l'action du condamné concernant l'astreinte qui lui est imposée - Obligation de signifier au ministère public - Omission

La décision du juge pénal rendue sur l'action en réparation introduite par l'autorité demanderesse en réparation est une mesure de nature civile, qui relève toutefois de l'action publique et le ministère public est compétent pour engager devant le juge pénal l'action en réparation formulée par écrit par l'autorité demanderesse en réparation, en ce compris les voies de recours, indépendamment du fait que les autorités demanderesse en réparation se soient manifestées en tant que partie au procès; le condamné qui, sur la base de l'article 1385quinquies du Code judiciaire, demande la levée de l'astreinte qui lui a été imposée en gage de l'exécution de la mesure de réparation, la suspension du délai de cette astreinte ou sa diminution en raison d'une impossibilité permanente ou temporaire, totale ou partielle de satisfaire à la condamnation principale, ne représente pas ainsi une partie poursuivie au sens de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, ce qui implique qu'il doit faire signifier son pourvoi aux personnes contre lesquelles il est dirigé, à savoir le ministère public près le tribunal qui a statué sur cette action et à l'autorité demanderesse en réparation en faveur de laquelle la condamnation au paiement d'une astreinte a été prononcée (1). (1) Voir Cass. 25 mai 2010, RG P.09.1761.N, Pas. 2010, n° 364; Cass. 13 octobre 2015, RG P.15.0305.N, Pas. 2015, n° ...

- Art. 6.1.41, § 1er, 3 et 4 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 22-3-2016

P.2015.1665.N

Pas. nr. ...

TRIBUNAUX

Matière répressive - Action publique

Administration de la preuve - Rôle du juge - Carences de l'instruction - Conséquence - Décision d'acquiescement fondée sur d'autres éléments - Légalité

Justifie légalement sa décision d'acquiescer le prévenu le juge qui n'a pas fondé sa conviction sur des questions ouvertes, résultant de carences de l'instruction, mais sur des incompatibilités entre le récit de l'enfant alléguant des faits d'abus sexuels et les éléments du dossier répressif, laissant subsister un doute quant à la culpabilité (1). (1) Voir les concl. du MP.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0204.F

Pas. nr. ...

Administration de la preuve - Rôle du juge - Carences de l'instruction - Conséquence - Décision d'acquiescement fondée sur d'autres éléments - Légalité

Conclusions de l'avocat général Vandermeersch.

Cass., 18-5-2016

P.2016.0204.F

Pas. nr. ...

URBANISME

Remise en état des lieux. paiement d'une plusvalue

Condamnation à la remise en état des lieux - Absence de remise en état des lieux dans le délai prescrit - Autorisation de pourvoir d'office à l'exécution du jugement - Obligation pour le juge d'accorder l'autorisation

En vertu de l'article 155, § 4, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, le jugement ordonne que, lorsque les lieux ne sont pas remis en état dans le délai prescrit, le fonctionnaire délégué, le collège communal et éventuellement la partie civile pourront pourvoir d'office à son exécution; viole cette disposition le juge qui refuse d'accorder cette autorisation au motif que celle-ci, étant de droit, ne doit pas être accordée spécialement.

- Art. 155, § 4 Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie

Cass., 4-5-2016

P.2016.0011.F

Pas. nr. ...

Condamnation à la remise en état des lieux - Condamnation à une astreinte - Obligation pour le juge

La condamnation à une astreinte pour le cas où il ne serait pas satisfait à la condamnation principale constitue pour le juge une faculté, et non une obligation; la circonstance que l'astreinte est sollicitée en vue de garantir la condamnation à une remise en état des lieux est, à cet égard, indifférente (1). (1) Voir G. Ballon, Dwangsom, A.P.R. 1980, p. 16.

- Art. 155, § 4 Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 14 mai 1984, Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie

- Art. 1385bis, al. 1er Code judiciaire

Cass., 4-5-2016

P.2016.0011.F

Pas. nr. ...

Condamné - Pourvoi en cassation formé contre la décision rendue sur l'action du condamné concernant l'astreinte qui lui est imposée - Obligation de signifier au ministère public - Omission

La décision du juge pénal rendue sur l'action en réparation introduite par l'autorité demanderesse en réparation est une mesure de nature civile, qui relève toutefois de l'action publique et le ministère public est compétent pour engager devant le juge pénal l'action en réparation formulée par écrit par l'autorité demanderesse en réparation, en ce compris les voies de recours, indépendamment du fait que les autorités demanderesse en réparation se soient manifestées en tant que partie au procès; le condamné qui, sur la base de l'article 1385quinquies du Code judiciaire, demande la levée de l'astreinte qui lui a été imposée en gage de l'exécution de la mesure de réparation, la suspension du délai de cette astreinte ou sa diminution en raison d'une impossibilité permanente ou temporaire, totale ou partielle de satisfaire à la condamnation principale, ne représente pas ainsi une partie poursuivie au sens de l'article 427, alinéa 1er, du Code d'instruction criminelle, ce qui implique qu'il doit faire signifier son pourvoi aux personnes contre lesquelles il est dirigé, à savoir le ministère public près le tribunal qui a statué sur cette action et à l'autorité demanderesse en réparation en faveur de laquelle la condamnation au paiement d'une astreinte a été prononcée (1). (1) Voir Cass. 25 mai 2010, RG P.09.1761.N, Pas. 2010, n° 364; Cass. 13 octobre 2015, RG P.15.0305.N, Pas. 2015, n° ...

- Art. 6.1.41, § 1er, 3 et 4 Arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant coordination de la législation décrétole relative à l'aménagement du territoire

Cass., 22-3-2016

P.2015.1665.N

Pas. nr. ...